

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du quatre septembre, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, GARNIER, Mmes AUGÉ, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT.

Excusé : M. RUET ayant donné procuration à M. LABBÉ

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Exonération 2015 de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives
► Maintenance de l'informatique des écoles pour 2014/2015
► Projet d'adhésion à une assurance maintien de salaire pour le personnel
► Participation de la commune à l'achat de bancs de touche par la Jeune France Football
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 24 juillet 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

► **EXONERATION 2015 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 1561-3^b du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d'instituer une exonération générale et totale de la taxe sur les spectacles, en 2015, pour toutes les manifestations sportives.

► **MAINTENANCE DE L'INFORMATIQUE DES ECOLES POUR 2014/2015**

Il est présenté le devis de NARM PC qui intervenait depuis 1 an sur la maintenance informatique des écoles.

Le conseil municipal décide qu'il soit demandé de nouveaux devis auprès d'autres prestataires et reporte donc sa décision au prochain conseil municipal.

► **PROJET D'ADHÉSION A UNE ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL**

Madame Augé présente au conseil municipal le système du maintien de salaire et les différentes options qui peuvent être proposées aux salariés. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à la cotisation des salariés.

Le conseil municipal, avant de se prononcer, souhaite connaître le nombre de salariés intéressés par ce maintien de salaire. La décision sera donc prise au prochain conseil municipal selon le résultat du sondage auprès des salariés.

➤ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE « BANCS DE TOUCHE » PAR LA JEUNE FRANCE FOOTBALL

M. le Maire présente la demande de l'association « Jeune France Football d'Herbault » de participation par la Commune à l'achat par l'association d'abris de touche en remplacement des actuels totalement détériorés. Le montant d'achat de ces deux bancs de touche est estimé à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de participer à l'achat d'abris de touche pour l'association « Jeune France Football d'Herbault » en lui versant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

➤ OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS : FPIC 2014

Ayant été avisé par les services de la DGFIP de la répartition du FPIC 2014 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys ; pour Herbault, le montant prélevé s'élevant à 493 € et le montant versé s'élevant à 17 277 € ; et tenant compte des crédits précédemment ouverts au BP 2014 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- ayant pris acte des montants à verser et percevoir pour la Commune dans le cadre du FPIC pour 2014 et afin de pouvoir les régler et les percevoir ;
- décide les ouvertures et virements de crédits nécessaires suivants :

dépenses :	recettes :
➤ chapitre 014 : + 300 €	➤ chapitre 73 : + 300 €
➤ article 73925 : + 300 €	➤ article 7325 : + 300 €

➤ OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS : REMBOURSEMENT TLE 2009

Ayant été avisé par M. le Receveur qu'il y a lieu de rembourser un trop perçu de TLE d'un montant de 342.00 € ; taxe d'urbanisme perçue en 2009 concernant un permis déposé par « Auberge des 3 marchands » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- décide les ouvertures et virements de crédits nécessaires suivants :

dépenses :	
➤ chapitre 20 : - 350 €	➤ chapitre 10 : + 350 €
➤ article 202 : - 350 €	➤ article 10223 : + 350 €

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 9 octobre 2014.